



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2021-152

PUBLIÉ LE 30 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## DDT /

32-2021-09-29-00002 - Arrêté portant abrogation d'une réserve de chasse et de faune sauvage instituée sur la commune de Castelnavet (2 pages)

Page 3

DDT

32-2021-09-29-00002

Arrêté portant abrogation d'une réserve de  
chasse et de faune sauvage instituée sur la  
commune de Castelnavet



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service territoire et patrimoines  
Unité environnement**

**ARRÊTÉ**  
**portant abrogation d'une réserve de chasse et de faune sauvage  
instituée sur la commune de Castelnavet**

***Le préfet du Gers  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R 422-84,

Vu l'arrêté ministériel du 13 août 1971 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Castelnavet,

Considérant la demande en date du 19 juillet 2021, complétée le 30 juillet 2021, de Monsieur BINDE Julien, pour lever la réserve de chasse et de faune sauvage sur les parcelles lui appartenant,

Considérant la demande en date du 19 septembre 2021 de Monsieur LOPEZ Christian, pour lever la réserve de chasse et de faune sauvage sur la parcelle lui appartenant,

Considérant les demandes de lever de la réserve portent sur la totalité de la réserve de chasse et de faune sauvage de Castelnavet,

Considérant que l'année 2021 correspond à la fin d'une période de cinq ans où la levée de la réserve peut intervenir sur demande des propriétaires,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1 –**

L'arrêté ministériel du 13 août 1971 portant approbation d'une réserve de chasse sur la commune de Castelnavet est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté. La totalité de la réserve, instituée par l'arrêté ministériel du 13 août 1971, est levée.

Tél : 05 62 61 44 00  
3 Place du Préfet Claude Erignac - 32000 AUCH  
[www.gers.gouv.fr](http://www.gers.gouv.fr)

**Article 2-**

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gers, Messieurs les agents de l'office français de la biodiversité, Monsieur le maire de Castelnavet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant deux mois dans la commune de Castelnavet par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État

Auch, le **29 SEP. 2021**



Le préfet,

Xavier BRUNETIERE

---

Dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service territoire et patrimoines)
- **un recours hiérarchique, adressé à : Mme la Ministre en charge de l'écologie.**
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noulibos, 50, Cours Lyautey –

64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le même délai.

---